

A l'attention des Résidences services agréées par l'AVIQ

Rue de la Rivelaine, 21
6061 CHARLEROI
Tél. : 071 33 77 11
info@aviq.be
www.aviq.be

Namur, le 14 mars 2020

Objet : CORONAVIRUS (COVID-19) - Information et consignes à destination des Résidences-services.

Cette circulaire est d'application pour des mesures de santé publique et afin de protéger les publics les plus faibles.

Ces mesures peuvent être adaptées à tout moment en fonction de l'évolution de la situation. Celles-ci ont pour but de limiter la propagation du virus. Concrètement, elles aideront les acteurs de la santé publique (médecins traitants, hôpitaux, etc.) qui sont en première ligne et protégeront les publics les plus fragiles. Comment y arriver ? En respectant au minimum les règles d'hygiène de base déjà largement communiquées.

Nous comprenons que ces mesures amènent un certain nombre de réactions. Nous travaillons déjà à apporter des réponses.

Pour que la situation reste sous contrôle, il en va de la responsabilité de chacun.

1. Le virus et les symptômes du COVID-19

La transmission de ce virus se fait principalement *par gouttelettes infectées* et non par l'air. La personne contaminée produit ces gouttelettes en parlant, en toussant ou encore en éternuant. De ce fait, un patient contagieux pourra contaminer directement d'autres personnes se trouvant à moins d'un mètre de lui.

Il est également possible qu'une personne soit contaminée *en touchant des objets ou des surfaces contaminées* par le virus (par dépôt de gouttelettes infectées sur ceux-ci), puis en se touchant le nez, la bouche voire même les yeux.

La durée d'incubation (période entre la contamination et la déclaration de la maladie) est estimée à 5 jours en moyenne et peut aller jusqu'à 14 jours.

Les symptômes varient d'une maladie modérée à sévère des voies respiratoires s'accompagnant de fièvre, de toux, de l'essoufflement et la dyspnée (difficulté à respirer).

Les personnes âgées et les personnes souffrant de maladies chroniques (par exemple, maladies cardiaques ou pulmonaires, maladies rénales, diabète, ...) sont plus exposées.

En outre, les infections des voies respiratoires peuvent se propager rapidement dans les établissements d'hébergement en raison des contacts intensifs entre résidents, les prestataires de soins, les visiteurs et les bénévoles.

2. En tout temps, et surtout pendant cette crise du COVID-19, il est extrêmement important de toujours appliquer les mesures de précaution générales et les règles préventives.

I. Lignes directrices pour l'organisation

En tout temps, et surtout pendant cette crise du COVID-19, il est extrêmement important de toujours appliquer les mesures de précaution générales et les règles préventives.

Tous, résidents, familles et professionnels, nous avons un rôle à jouer dans la bonne gestion de l'épisode épidémique.

➤ **Mesures de précaution générales valables pour tous**

- Se laver régulièrement les mains avec de l'eau et du savon
 - o Avant et après un contact avec toute personne ;
 - o Après un contact avec l'environnement direct de toute personne ;
 - o Après un contact accidentel avec des fluides corporels, du sang ou des muqueuses.
- En cas de toux ou d'éternuement, toujours utiliser des mouchoirs en papier ; un mouchoir ne s'utilise qu'une seule fois : il convient de le jeter directement après usage dans une poubelle fermée. Sans mouchoir, il est conseillé d'éternuer ou de tousser dans le pli du coude.
- Après avoir toussé ou éternué, il faut se laver les mains avec de l'eau et du savon liquide. Il faut également se sécher les mains avec des serviettes en papier.
- Afficher les règles d'usage préconisées par le SPF Santé publique à l'entrée de votre institution et dans vos locaux en les téléchargeant sur le site spécialement consacré au COVID-19 : www.info-coronavirus.be.
- Le port de masques buccaux dans les lieux publics pour les personnes saines ou asymptomatiques n'est pas recommandé, au vu du fait que le virus ne se transmet pas par l'air.

➤ **Vis-à-vis du personnel intervenant au sein de la résidence-services**

- Les membres du personnel qui présenteront des symptômes (cf. ci-dessus) ne viendront pas travailler et prendront contact avec leur médecin.
- Il est primordial de rappeler au personnel de prendre toutes les précautions générales d'hygiène. Une affiche relative à l'hygiène des mains est à votre disposition en suivant ce lien : https://d34j62pqlfm3rr.cloudfront.net/downloads/20200217_coronavirus_poster_general_FR.pdf . Vous pouvez imprimer celle-ci afin de la distribuer ou encore de l'exposer dans des lieux stratégiques.
Un aperçu des lignes directrices pour les professionnels figure sur le site : www.info-coronavirus.be.
- Le membre du personnel change de vêtements de travail quotidiennement et immédiatement après toute salissure imprévue.
- Le personnel qui a eu un contact sans masque avec une personne avec dont la contamination au Covid-19 est confirmée, consultera son médecin traitant qui lui indiquera ce qui conviendra de faire.
Par ailleurs, le membre du personnel doit informer le directeur, son remplaçant ou son responsable de sa situation qui en informera le médecin du travail.
- Dans la mesure du possible et en fonction des disponibilités, le service fournit suffisamment de matériel tel que du savon, des serviettes en papier jetables, des solutions hydroalcooliques pour les mains, poubelles avec couvercles à refermer, ...
En veillant à rationaliser l'utilisation des produits et à éviter le gaspillage.

Définition de cas et Dépistages du COVID-1 (mise à jour du 11 mars 2020)

Un cas possible de COVID-19 est une personne chez laquelle des symptômes d'infection aiguë des voies respiratoires inférieures ou supérieures (fièvre, toux, essoufflement, difficulté à respirer par le nez ou la bouche, ...)

- apparaissent

ou

- s'aggravent lorsque la personne a des symptômes respiratoires chroniques.

Le dépistage ne se fait que sur prescription médicale selon les indications suivantes définies par Sciensano :

1. Toute personne dont l'état clinique nécessite une hospitalisation ET dont le clinicien a une suspicion COVID-19
2. Tout professionnel de santé (Médecins, infirmières, personnel d'une maison de repos et paramédicaux (ex. : ambulanciers, kinésithérapeutes respiratoires, ...) en contact avec des personnes à risque qui remplit la définition de cas possible.

➤ **Vis-à-vis des résidents**

- Inviter les résidents à reporter leur rendez-vous non-essentiel et non-urgent ;
- Inviter les résidents à rester dans leur logement et à appeler leur médecin généraliste à l'apparition du moindre symptôme respiratoire ou de fièvre.

➤ **Pour le bon fonctionnement de votre résidence-services**

- Pour les résidences-services établies sur le même site qu'une maison de repos et de soins, il est demandé aux résidents de la résidence-services de ne plus prendre leurs repas dans le restaurant de la maison de repos et de soins. Ceux-ci pourront être pris dans la salle polyvalente et/ou dans le logement individuel de la résidence-services. Il ne pourra y avoir de suppléments portés à charge du résident. Il est également demandé aux résidents de la résidence-services de ne plus participer aux activités organisées au sein de la maison de repos et de soins.

II. **Lignes directrices pour l'entretien des locaux communs**

➤ **Entretien des surfaces et sols**

- En ce qui concerne les pièces de vie, il est recommandé de nettoyer le sol à l'aide d'une solution de chlore (eau de Javel) 1 unité, complétée par 9 unités d'eau.
- Une attention particulière de nettoyage et désinfection plus fréquents sera portée aux :
 - points stratégiques du bâtiment : barres d'appui, boutons d'ascenseur, boutons d'appel, comptoir d'accueil, sanitaires (bouton de chasse d'eau, les barres d'appui, le robinet,...)
 - éléments suivants : poignée de porte, interrupteurs, sonnette et bouton d'appel, télécommande de la télévision, surfaces telles que la table, la table basse, accoudoirs de fauteuil, de nuit,...
- Utilisez au moins un chiffon propre et de l'eau (savonneuse) propre par pièce et lavez les chiffons de nettoyage et les serpillières à la température la plus élevée possible tous les jours et les sécher.

➤ **Gestion des déchets**

- Tous les déchets de soins et d'entretien liés au Covid-19 suivent la procédure d'évacuation des déchets B2.

➤ **Aération**

Si possible, aérez le domicile du bénéficiaire plusieurs fois par jour en ouvrant les fenêtres et invitez les résidents à en faire de même dans leur logement.

En cas d'urgence majeure et compte tenu de l'évolution de la situation, une nouvelle communication vous sera adressée.

Pour plus d'informations :

Pour toute question du grand public, consultez le site de l'AVIQ ou www.info-coronavirus.be ou appelez le numéro suivant : **0800/14.689**

Pour les professionnels de vos institutions, les informations se trouvent sur le site <https://www.sciensano.be/fr/a-propos-de-sciensano/contacter-sciensano>

L'Administratrice générale



Alice Baudine